



MAIRIE
DE
DRAILLANT

Heures d'ouverture :
Lu et Ma : 13h30 - 17h
Me : 9h - 17h30 sans interruption
Ve : 14h - 18h30

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 juin 2022

Présents : BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, GENOUD Pascal, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAURICE Claude, MAZAUD Florence, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, NADAS Isabelle, PRETI Julie

Pouvoirs : Amandine DREVON à Jean-Marc PONCET et Isabelle NADAS à Florence MAZAUD

Monsieur Stéphane IRSCHFELD a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 02 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU COMTÉ DES ALLINGES

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat du Comté des Allinges et l'approbation de ses statuts en date du 1^{er} janvier 2022.

Il expose la délibération du 19 mai 2022 du Syndicat portant modification des statuts sur la composition du bureau et le rajout d'un article sur les modes de coopération.

Il rappelle la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat du Comté des Allinges.

LIMITATION DU TONNAGE SUR LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE MAUGNY

Monsieur le Maire, en accord avec le Conseil départemental, propose de limiter le tonnage des poids lourds sur la traversée de Maugny afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la limitation du tonnage à 3,5 tonnes

QUESTIONS DIVERSES

La commission « Animation, Communication, Cohésion sociale » se réunira la semaine prochaine afin de nommer un référent dédié à l'organisation et le suivi de l'installation des Boîtes à livres dans le village.

Sortie des dames le dimanche 3 juillet 2022 au restaurant « L'Etable du Savoyard ».

Il est rappelé à l'ensemble des utilisateurs du parking du Champ de Foire que la place « handicapé » est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite et qu'il est formellement interdit d'y stationner, même pour 2 minutes.

Le passage piétons doit rester libre de tout stationnement afin que les enfants puissent l'emprunter en toute sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Pascal GENOUD

